

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2023-189

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL AU DROIT DES PARCELLES
BH n°41 et BH n°42 – RUE DE PROVENCE**

Le Maire de Valentigney,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-632 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111-1,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-8 et L.141-3,

Vu la demande en date du 6 septembre 2023 par laquelle le cabinet de géomètre-expert Jean-Baptiste ROLLIN, demeurant 10 rue de Turenne à Belfort, demande l'alignement de la propriété de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, située rue de Provence, cadastrée section BH n°41 et BH n°42, au droit de la rue de Provence,

Vu l'état des lieux,

Vu le plan des lieux définissant l'alignement, dressé par le Cabinet Jean-Baptiste ROLLIN, en date de novembre 2023,

Constatant l'absence de plan d'alignement pour la rue de Provence,

ARRETE

Article 1 : alignement

L'alignement de la rue de Provence au droit de la propriété de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, défini par la commune de Valentigney, correspond aux segments de droites joignant les points A, B, C, D, E, F tels qu'ils figurent et sont repérés sur le plan de délimitation à l'échelle du 1/250^{ème} ci-annexé, dressé par le cabinet ROLLIN.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d’urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d’urbanisme prévues par le code de l’urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

L’attention du propriétaire est attirée sur le fait que l’alignement donné concerne uniquement la limite avec le domaine public et ne préjuge pas des limites avec les propriétés riveraines.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au Cabinet ROLLIN, géomètre expert à Belfort.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Direction Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, 3 novembre 2023.

Publié le :

The image shows a circular official seal of the Mayor of Valentigney. The seal contains the text 'MAIRIE DE VALENTIGNEY' and '1824'. A handwritten signature in black ink is written over the seal. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Philippe GAUTIER'. The words 'Le Maire,' are printed in a small font above the signature.

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20231110-2023-189-AR
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Plan des Lieux

Définition de l'alignement

Novembre 2023
Echelle : 1/250

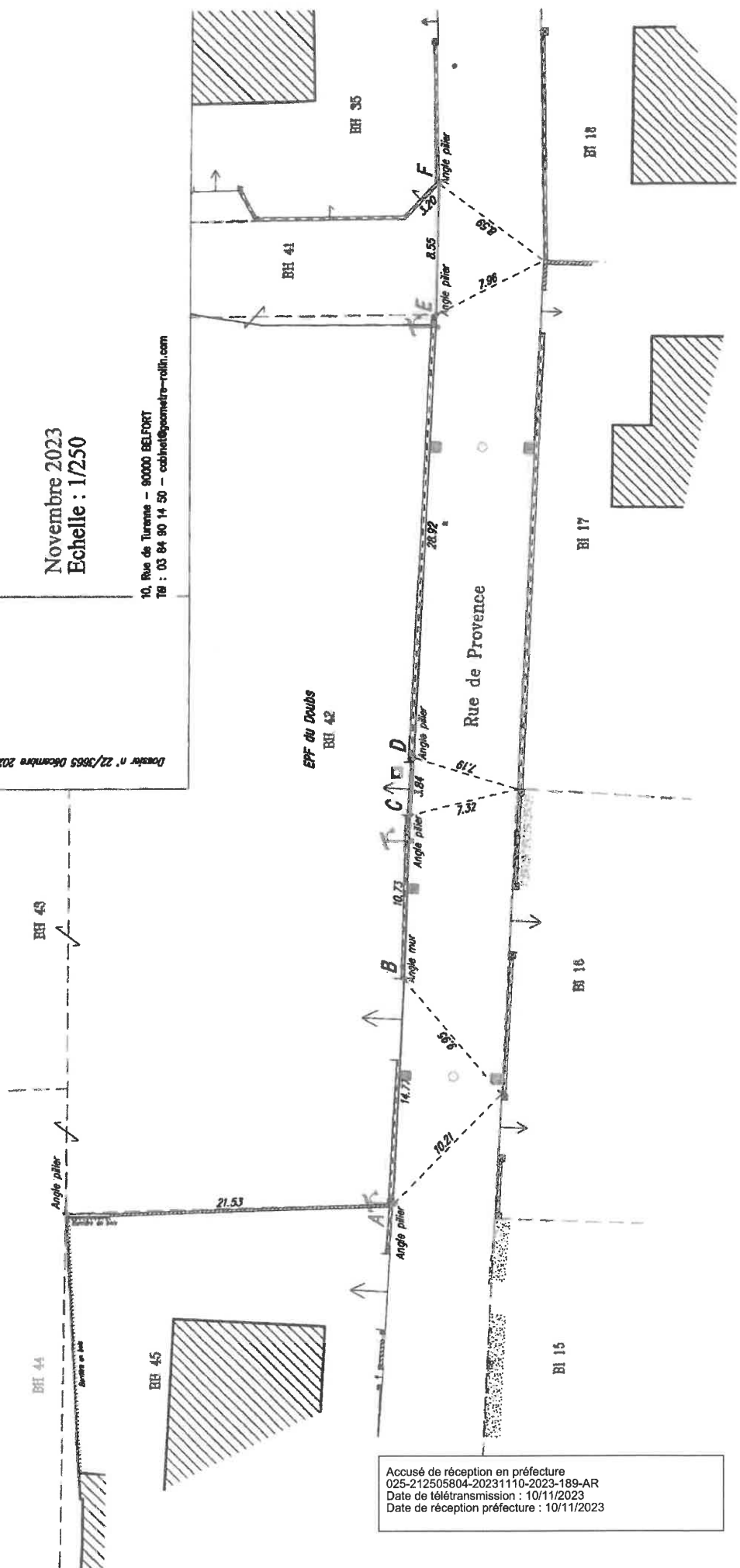
10, Rue de Turenne - 80000 BELFORT
Tél : 03 84 90 14 50 - cabinet@geometre-rollin.com

Dossier n° 22/3665 Décembre 2022 - LV : Y.C. - Ds : Y.C. - Vr : H.M. - L.B.R.

LISTING DE POINTS - R.G.F. 93 (C.C. 47)

Matrice	X	Y
A	1889018.84	6259087.11
B	1889033.50	6259086.46
C	1889044.32	6259086.09
D	1889048.16	6259085.86
E	1889077.05	6259084.91
F	1889085.50	6259084.37

--- Appellation cadastrale
--- Alignement défini par la commune de VALENTIGNEY



Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20231110-2023-189-AR
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

